

## Annexe 2- Règlement de l'internat

L'internat est un service rendu aux familles par l'établissement. L'inscription en qualité d'interne implique l'adhésion aux règles de vie en collectivité. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

L'internat est un lieu de vie qui s'efforce d'apporter les meilleures conditions de travail et de réussite aux élèves.

### 1. HORAIRES DE L'INTERNAT

**Après 18h, les élèves internes n'ont pas le droit de quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation.**

**18H00**                      **Ouverture des Internats**  
**Appel obligatoire** à l'internat

**18H15 – 18H45/19H**    **Étude « souple »** dans le respect d'un climat de travail, travaux de groupe privilégiés, possibilité d'accès aux clubs et activités culturelles ou sportives (suivant autorisation écrite des responsables légaux). Musique tolérée pendant l'étude souple, sous conditions, et sous réserve de l'acceptation par l'AED responsable.

**18H45 – 19H20**            **Repas** (présence obligatoire)

**19H20 - 19H50**            Temps libre.

**19H50**                      **Ouverture de l'internat**

**20H00 - 21H30**            **Appel et étude stricte obligatoires** (silence de rigueur).

**21H30 - 22H00**            **Temps libre calme**, accès aux douches, aucune sortie hors de l'enceinte de l'établissement n'est autorisée. Toutefois sous réserve de l'accord de l'AED, une pause extérieure est tolérée de 21h30 à 21h40.

**22H00**                      **Extinction des lumières.**

**6H50**                      **Réveil**, accès aux douches. Les internes ont le droit de se lever plus tôt, mais en veillant à respecter le sommeil des autres.

**6H50 – 7H40**            **Petit déjeuner**

**7H30**                      **Fermeture** des dortoirs pour la journée. Veillez à prendre toutes vos affaires.

### 2. ABSENCES

L'inscription à l'internat implique une présence assidue. **Les absences doivent être exceptionnelles et toujours précédées d'un courrier ou courriel du responsable légal ou de l'élève majeur.**

Une demande d'autorisation d'absence ne peut concerner que la totalité de la nuit de 18h à 8h. Aucune autorisation ne sera délivrée pour une absence partielle en début de soirée de façon ponctuelle (pour la pratique d'activité régulière voir ci-dessous).

Après une interruption des cours (week-end, vacances ou autre), l'établissement doit être prévenu sans délais lorsqu'un pensionnaire ne peut regagner l'internat.

**En aucun cas un élève interne ne peut s'absenter de l'internat sans l'autorisation d'un Conseiller Principal d'Education.** Les élèves internes majeurs ont le droit de préparer leur demande d'autorisation d'absence, **celle-ci peut être refusée par le CPE.** En cas d'accord, l'élève doit être présent sans faute, dès sa première heure de cours le lendemain, dans le cas contraire, les prochaines demandes pourraient être systématiquement refusées.

Si la famille vient récupérer son enfant au lycée, la personne responsable doit impérativement signer une prise en charge au Bureau de la Vie Scolaire (B.V.S) ou éventuellement à l'infirmerie.

### 3. QUELQUES REGLES DE VIE

La ponctualité est de rigueur à tous les temps de la vie à l'internat. Lors de chaque appel, les élèves doivent être ponctuels et ont l'obligation **de se présenter** à leur surveillant pour être notés sur le cahier d'appel.

Pendant le temps d'étude stricte, **le travail scolaire est obligatoire.** Il s'effectue à un poste de travail, dans le silence et le respect des autres, l'écoute de musique est proscrite et les téléphones portables sont éteints.

Il est rappelé que les appareils vidéo ne sont pas autorisés dans les dortoirs, les ordinateurs ne peuvent être utilisés que pour le travail scolaire.

Les téléphones portables peuvent être utilisés entre 19h et 20h, en dehors du restaurant scolaire, et entre 21h30 et 22h.

La détention d'alcool, de produits toxiques, de médicaments ou d'objets dangereux est proscrite au sein de l'internat, comme du reste de l'établissement, et sévèrement sanctionnée. A tout moment, peuvent être organisées des opérations de contrôle des locaux et des effets personnels des internes.

En cas de vol, de détention ou de consommation de produits stupéfiants, la Police peut être amenée à intervenir, au sein de l'internat, comme dans l'ensemble de l'établissement.

Afin de prévenir tout risque d'incendie, les appareils électriques tels que les bouilloires ou les guirlandes, sont interdits.

Dans un souci de respect de soi et des autres, les internes doivent faire leur lit et ranger leurs affaires tous les matins avant de quitter leur dortoir. Rien ne doit être laissé sur le sol pour faciliter le ménage. Les locaux et règles d'hygiène doivent être respectés. Les draps doivent être régulièrement changés, au moins tous les 15 jours. La configuration des chambres ne peut être modifiée sans autorisation.

La présence d'animaux de compagnie est strictement interdite.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux internes de ne pas apporter d'objets de valeur et de limiter au strict nécessaire la détention d'argent liquide. Dès que l'interne quitte sa chambre, ses effets personnels doivent être systématiquement rangés dans son armoire fermée par un cadenas. Les internes doivent venir munis d'un deuxième cadenas pour pallier une éventuelle perte de clefs.

#### 4. ACTIVITES CLUBS OU EXTERIEURES

Les élèves internes peuvent participer sur le temps de l'internat à des activités dans le cadre des clubs du lycée ou à l'extérieur.

- Pour les activités club au sein de l'établissement : l'élève doit être adhérent à la Maison Des Lycéens, ses responsables complètent l'imprimé spécifique indiquant nom, prénom, classe, numéro de dortoir, le jour et l'horaire de l'activité. Cette activité se déroulera pendant l'étude souple.
- Pour les activités extérieures : une autorisation du même type sera déposée, mais en plus des renseignements prévus précédemment, la famille précisera l'activité, le lieu et la structure, ainsi que les coordonnées d'un responsable de l'encadrement.

La famille indiquera également si l'élève dîne au lycée, ou à l'extérieur, s'il faut lui garder un repas chaud (les repas chauds ne peuvent être pris au-delà de 21h15). **En aucun cas le retour au dortoir pourra se faire au-delà de 21h40.**

**Procédure** : l'élève autorisé à se rendre à une activité devra quand même se présenter à son dortoir pour l'appel de 18h. Il veillera à être porté présent et rappellera, systématiquement, au responsable sa participation à une activité et son heure de retour. De même, le soir où il renoncera à son activité, il le signalera à l'AED de service.

Les élèves bénéficiant d'un repas chaud, se présenteront à leur retour au self à l'heure convenue. La personne assurant l'accueil leur donnera accès au réfectoire et à leur repas. L'élève s'engage à ne manger que ce qui lui aura été fourni à ce moment-là (sans prélever sur les autres repas en attente), à débarrasser proprement ses affaires et à les déposer à l'espace de la plonge ainsi qu'à ne donner accès au self à aucun autre élève sous quelque prétexte que ce soit. Il s'engage aussi à refermer correctement le réfectoire derrière lui, à regagner directement son dortoir et à prévenir immédiatement de son arrivée.

Tout élève ne respectant pas strictement ces consignes ne pourra plus bénéficier de ce service.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....

Mère, Père, responsable légal de l'élève .....

Certifie avoir pris connaissance de cette annexe 2 au règlement intérieur, relative à l'internat.

A .....le.....

Signature des Parents  
Ou responsable légal

Signature de l'élève